

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

63088  
Objet

Plan quinquennal d'équi-  
pement sportif et socio-  
éducatif 1966-1970

Aménagement d'une  
piscine couverte.

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de votants	17

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le vingt sept juin à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ,  
M. BUJARD, M. LANUSSE, M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,  
M. GACHET, M. BROTRÉAU, M. POUGET, M. REIX, M. BERLAND,  
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG, BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMEQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
M. NARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 6 Mai 1966, M. le Préfet de la Charente-  
Maritime a fait connaître à M. le Maire que le projet d'aménagement  
d'une piscine couverte de 25 x 15, inscrit sur la liste principale  
du plan d'équipement sportif et socio-éducatif 1966-1970, était  
retenu pour une dépense subventionnable de 1,544.000 Frs, confor-  
mément aux prix plafonds fixés par la circulaire du 9 Novembre 1965  
et ajustés au C.A.T.N. 1,47 d'octobre 1964.

Le montant de la subvention de l'Etat susceptible d'être  
allouée pour la réalisation de cette opération a été fixé à 617.600  
Frs soit 40% de la dépense subventionnable.

L'arrêté attributif de subvention ne pouvant être pris qu'après  
approbation des dispositions techniques du projet, il importait  
d'en commencer l'étude et d'en faire établir le dossier technique.

L'intégration de la piscine couverte dans le cadre général  
des ouvrages du Stade d'Honneur a la faveur unanime de l'Assemblée  
Municipale, étant précisé que l'architecture dudit stade permet une  
telle réalisation.

Toutefois, la complexité des techniques à mettre en oeuvre  
nécessite le concours d'un Architecte et d'un Bureau d'Etudes,  
conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de l'In-  
térieur du 10 Mai 1960.

M. LEGRAND René, Architecte D.E.S.A. résidant 16 Place Foch à ROYAN, inscrit à l'Ordre des Architectes de la région de Poitiers, d'une part,

M. MARDUEL Alain, Ingénieur-Conseil, Président Directeur Général de la Société Anonyme "TECHNIQUE CENTRE & OUEST" (T.E.C.O.) agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à LA ROCHELLE, 31 rue Réaumur, d'autre part,

Accepteraient d'intervenir et de collaborer pour l'étude du projet et la direction des travaux de construction et d'aménagement de la piscine couverte.

Ils ont en outre précisé :

a) que les prestations à fournir chacun en ce qui les concerne, tant du point de vue des études préliminaires que du dossier de l'avant projet et du dossier d'exécution, sont définies par l'annexe 2 de l'arrêté du 20 Juin 1961 (J.O. du 2 Juillet 1961).

b) que leurs interventions seraient rémunérées conformément aux dispositions de la circulaire du 10 Mai 1960 du Ministre de l'Intérieur, soit au taux global maximum de 6%.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale :

1°/ de se prononcer favorablement sur le choix de l'architecte et du B.E.T. ,

2°/ d'autoriser M. le Maire à conclure avec les intéressés deux contrats distincts, conformes au contrat type annexé à l'arrêté du 20 Juin 1961 précité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le décret n° 49-165 du 7 Juin 1949,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 Mai 1960,

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juin 1961 (J.O. du 2 Juillet 1961) et notamment l'annexe 2 définissant les prestations à fournir par l'Architecte et le B.E.T., d'une part, les contrats types d'autre part,

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire et la commission des Travaux, réunies les 19 Juin et 26 Juin 1969,

Considérant la nécessité pour la ville d'entreprendre les travaux d'une piscine couverte dans les moindres délais,

DECIDE :

- d'implanter la piscine couverte de 25 x 15 inscrite sur la liste principale du Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif 1966-1970 dans le cadre du Stade d'Honneur,